



Ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1) Compte rendu du dernier conseil municipal | 1 |
| 2) Convention EPFR | 1 |
| 3) Convention Syaden sur l'occupation de l'espace public | 2 |
| 4) Publicité des actes communaux | 2 |
| 5) Nomination d'un coordinateur pour le recensement de la population 2023 | 2 |
| 6) Questions diverses | 2 |

MAIRIE de LUC-SUR-AUDE
AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

Conseil municipal du	07 Juillet 2022
Convocation du	04 Juillet 2022
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	8
Président	Jean Claude Pons
Secrétaire	Dominique DROIT

Absent : Patricia REINHOLD

Absent excusé : Clara RIVIERE– Marion BIFANTE

Présent : Reginald LOBJOIE – Christian GARCIA – Heddy DARGERER – Simon ESCOFFIER – Annie PICCIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'ordonnance [n°2021-1310](#) et le décret [n°2021-1311](#) du 7 octobre 2021, qui prennent application au 1/7/2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé et seul est publié le procès verbal de la réunion dont le contenu est précisé ci-dessous :

Contenu du PV - Le PV doit contenir au minimum : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et (s'il y en a) les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ([article L2121-15 du CGCT](#)).

Forme et publicité du PV - Le PV de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Il doit être signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public.

Conservation du PV - L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (cf. [article L 2121-25 du CGCT](#)).

Cette liste devra mentionner, au minimum, les délibérations et leur objet.

1) Compte rendu du dernier conseil municipal

Pas de remarque : le compte rendu du conseil du 12 mai 2022 est adopté.

2) Convention EPFR

Mr le Maire présente le projet de convention qui avait été envoyé préalablement aux membres du conseil municipal.

Cette convention concerne l'acquisition de la longère avec le terrain d'environ 5000m² présentés ci-dessous et permet un portage de ces acquisitions pendant une durée maximum de 8 ans par l'EPFR



La mairie devra établir un projet devra être finalisé sous 3 ans pour que la convention soit validée. Après avoir fait l'acquisitions des lots concernés, la mairie aura la possibilité soit de faire les travaux ou de revendre.

La revente tiendra compte des dépenses engagées par l'EPFR, une clause offre la possibilité d'entreprendre des travaux de réhabilitation.

A l'unanimité cette convention est acceptée et Mr le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches administratives.

3) Convention Syaden sur l'occupation de l'espace public

Le syaden propose d'assister la commune sur la perception des redevances d'occupation du domaine public télécom (RODP) qui doivent lui être allouées par les opérateurs de télécommunication. Une convention est proposée entre le SYADEN et la commune. Lecture faite de celle-ci, la convention est acceptée à l'unanimité

4) Publicité des actes communaux

Une simplification de la publication des compte rendu municipaux est possible : conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le maire propose d'opter pour une dématérialisation des comptes rendus
Accepté à l'unanimité

5) Nomination d'un coordinateur pour le recensement de la population 2023

Madame Yvonne Vogel est nommée pour être coordonnatrice du recensement.

6) Questions diverses

- Aire de jeux ; Simon et Hedy doivent voir les accessoires qui pourraient intéresser les enfants et le coût à prévoir
- Concernant le ralentissement sur RN118, le maire se propose d'interpeler la direction des routes.
- Simon et Hedy ont assisté à une formation concernant le risque alimentaire, ils nous ont fait part des risques actuels :
 - o la sécurité et l'alimentation sont liées
 - o la France a 2 jours de stock, en règle générale ce qui est une faiblesse grave,
 - o 2% de l'alimentation est produite et consommée localement.

En conclusion, le risque alimentaire est mal géré et pourrait dans un avenir proche être intégré dans le PCS.

La séance est levée à 19H05.
Le secrétaire
Adjoint au maire
Dominique DROIT



Le Maire
Jean Claude Pons

